

Réf. : Stefania Hofmann, directrice / sr

Chavannes-près-Renens, juin 2026

Madame, Monsieur, Chers parents,

Vous trouverez ci-après diverses informations concernant notre établissement.

Nous vous remercions d'avance d'en prendre bonne note et vous prions d'agréer,
Madame, Monsieur, Chers parents, nos salutations les meilleures.



Stefania Hofmann
Directrice

Absences des élèves

La gestion des absences des élèves fait partie des préoccupations de la Direction d'un établissement scolaire. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est essentiel que nous puissions savoir en temps réel où se trouvent chacune et chacun d'eux. A ce titre, nous utilisons depuis plusieurs années une solution informatisée de gestion des absences des élèves, de la 1^{ère} à la 11^{ème} année.

Afin de nous permettre d'effectuer ce contrôle, vous devez annoncer toute absence par téléphone dès 7h30 le matin et dès 12h45 pour l'après-midi :

- **Pour les élèves de 1P à 6P** auprès du maître ou de la maîtresse de votre enfant (selon indication dans l'agenda de l'élève)
- **Pour tous les autres élèves** au secrétariat de l'établissement, au numéro 021 557 48 60.

Au moment de son retour, votre enfant présentera spontanément à sa maîtresse ou son maître de classe une excuse écrite et signée par un détenteur de l'autorité parentale.

Enfin, votre enfant devra par lui-même rattraper le retard pris sur le travail de la classe pendant son absence. Pour cela, il peut compter sur l'aide de son ou ses enseignants. **Nous vous rappelons que les tests manqués doivent être refaits. A ce sujet, pour les élèves de la 9^e à la 11^e année, un seul rattrapage sera organisé. Si l'élève ne s'y présente pas sans raison valable, la note de 1 lui sera attribuée.**

Dans notre souci de mener une gestion des absences la plus efficace possible, nous comptons sur votre participation. C'est pourquoi nous vous remercions d'avance de vous conformer aux indications ci-dessus.

Malade à l'école – que faire ??

L'enseignant.e face à un élève qui ne se sent pas bien :

Dans le bâtiment de la Planta :

- **complète le document « Autorisation à se rendre à l'infirmerie »** et envoie l'élève vers l'infirmière (selon tableau affiché en classe - 079 159 06 83 ou 079 662 27 25). Cette dernière décidera si l'élève reste à l'école ou informera les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant. Si l'infirmière est absente ou dans un autre collège, l'élève se rendra au secrétariat ou rejoindra sa classe en attendant l'heure de la fin des cours.



L'infirmière n'est pas toujours dans le bâtiment de la Planta.

- L'élève attend au secrétariat qu'un parent ou la personne de confiance désignée, vienne le chercher.

Dans les autres bâtiments :

- Après une évaluation de la situation, si l'enfant ne peut pas rester en classe, l'enseignant.e informe les parents pour qu'ils viennent le/la chercher. Si les parents ne peuvent pas venir, ils désignent et informent une personne majeure de confiance qui viendra chercher l'enfant.



L'enseignant.e n'est pas autorisé.e à distribuer des médicaments, quels qu'ils soient. Lors des camps, des courses d'école et des voyages d'études, cela pourrait être fait **d'entente avec les parents**.

Les collaboratrices du secrétariat, en cas d'absence de l'infirmière, interviennent :

- pour donner les premiers soins à l'élève blessé.e,
- pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence,
- le cas échéant pour prévenir les parents.

Elles n'ont pas pour mission :

- de s'occuper des élèves malades et de leur donner des médicaments.

Au vu de ce qui précède, la direction de l'établissement attend de la part des parents

- qu'ils n'envoient pas à l'école un enfant malade (avec de la fièvre par exemple),
- qu'ils discutent avec leur enfant de la façon de gérer de manière autonome des douleurs connues et récurrentes telles que maux de tête, maux de ventre, allergies, etc. (Ceci peut être mis en place d'entente avec l'enseignant.e et l'infirmière si nécessaire).
- qu'ils soient, autant que possible, disponibles ou qu'ils désignent une personne majeure de confiance en cas d'appel concernant leur enfant.

Ces directives ont été édictées par le groupe santé de l'établissement. Nous remercions chacun.e de les suivre pour la bonne marche de l'établissement.

Méthode MPP

Le « Groupe santé » de notre établissement mène actuellement plusieurs projets autour du thème « bien vivre ensemble ».

Nous observons dans le canton des phénomènes de groupe dans lesquels un élève est tourmenté par des actions répétées. Afin de pouvoir répondre de manière efficace à ces situations d'intimidation, une équipe de professionnels de l'établissement s'est formée à la « méthode de la préoccupation partagée » (méthode MPP). Celle-ci consiste en un dispositif éducatif visant à mettre fin à ces problématiques en déconstruisant le phénomène de groupe.

Lorsqu'un ou des élèves sont importunés régulièrement, les enseignants de cette équipe ressource nommée « Totem » s'entretiennent individuellement avec des élèves proches de la situation, dans une démarche bienveillante et non blâmante, à la recherche de solutions. Ces entretiens se poursuivent jusqu'à la résolution de la situation. En cas de nécessité, d'autres mesures sont prises.

Dans le cadre de l'utilisation de cette méthode, votre enfant sera peut-être amené à vivre un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent pas sur une sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves.

Vous trouverez des informations supplémentaires en utilisant le QR-code ci-dessous.



Nous sommes convaincus que l'emploi de cette méthode et la création de cette équipe ressource amélioreront le bien-être des élèves.